



Disability Policy
Research Program

kids
brain health
network



réseau pour
la santé du cerveau
des enfants

Politiques en matière de handicap au Canada : Rapport provincial et territorial

Janvier 2025

Préparé par : Brittany Finlay, Samuel Ragot, Lucyna M. Lach et
Jennifer D. Zwicker

À PROPOS DE CE RAPPORT

Le Rapport provincial et territorial sur les politiques en matière de handicap au Canada a été commandé par le Réseau pour la santé du cerveau des enfants (RSCE) et élaboré en collaboration avec l'équipe de recherche du Disability Policy Research Program (DiPo) et l'Université McGill. L'objectif de ce rapport est de donner une vue d'ensemble de l'état actuel des politiques relatives au handicap dans les provinces et territoires canadiens. Ce rapport peut servir de cadre de référence pour évaluer, ou du moins comprendre, les progrès relatifs à l'évolution future des politiques dans ce domaine.

Dans cette compilation, nous nous sommes efforcés d'être aussi exhaustifs que possible en incluant l'ensemble des politiques relatives aux personnes handicapées dans chaque province et territoire.

Nous sommes conscients du fait que ce rapport représente une évaluation ponctuelle des politiques dans le domaine du handicap. Par conséquent, les informations et les liens pourraient changer au fil du temps, au gré des changements de gouvernements et de politiques. Néanmoins, à la date de publication, toutes les informations contenues dans ce rapport sont exactes. Dans un souci de rigueur, ce rapport a été revu et vérifié par des personnes possédant une expertise ou une expérience vécue des politiques relatives au handicap dans tout le Canada.

Afin d'être exhaustifs tout en restant concis, nous avons appliqué une série de critères d'inclusion et d'exclusion aux instruments de politique présentés dans ce rapport. Cette compilation se concentre sur la législation, les plans d'action, les initiatives de sensibilisation et de défense des droits, les programmes fiscaux et les services de soutien aux enfants et adultes atteints de handicap permanent, dès la naissance ou au cours de leur développement, durant la petite enfance. Cela inclut les handicaps neurodéveloppementaux et les handicaps physiques, la surdité et les troubles auditifs, ainsi que la cécité et les troubles visuels. Les instruments politiques axés exclusivement sur le soutien aux personnes atteintes de handicap plus tard dans leur vie, par exemple à la suite d'un accident ou d'une blessure liée à leur activité professionnelle, sont exclus de ce rapport. Dans certains cas, les instruments politiques sont accessibles à tous les citoyens et n'ont donc pas été spécialement conçus pour les personnes handicapées et leurs familles. Nous désignons ces instruments sous le nom de « programmes mixtes »;

nous les avons inclus dans notre analyse, car ils peuvent être pertinents pour les personnes handicapées ou comporter des critères d'admissibilité particuliers à celles-ci.

Ceci est particulièrement important dans les provinces et territoires où il n'y a pas d'instruments politiques et de programmes spécialement conçus pour les personnes handicapées, afin de leur fournir d'autres moyens d'avoir accès aux soutiens.

Nous avons choisi d'axer ce rapport sur les enfants et adultes handicapés et d'exclure les programmes d'aide aux personnes âgées (65 ans ou plus) handicapées. En revanche, nous avons inclus les programmes d'aide aux personnes âgées lorsqu'ils soutiennent également les adultes handicapés de moins de 65 ans. Ce rapport s'intéresse également aux programmes actuellement financés ou administrés par les gouvernements. Certaines organisations communautaires et à but non lucratif administrant des programmes au nom du gouvernement ont été incluses, mais il y en a beaucoup d'autres que nous ne mentionnons pas et qui apportent une aide essentielle aux personnes handicapées dans tout le pays.

En ce qui a trait au secteur éducatif, le présent rapport inclut les lois et les directives gouvernementales relatives à l'éducation inclusive, et décrit, le cas échéant, les organismes chargés de sa mise en œuvre. Les flux de financement gouvernementaux spécifiques ou les programmes financés par les gouvernements visant à soutenir l'éducation inclusive ont également été inclus. Par contre, certains programmes particuliers, administrés par les conseils scolaires ou d'autres entités, n'ont pas été pris en compte.

Point de la situation

Dans ce rapport, nous partageons les expériences de parents et d'aidants ayant demandé à avoir accès aux programmes pour personnes handicapées, ainsi que des informations qui sont apparues au cours du processus de recherche ou qui ont été fournies par nos pairs évaluateurs. Ces informations sont présentées dans les encadrés « Point de la situation » tout au long du rapport. L'objectif est de fournir des éléments de contexte supplémentaires sur la réalité de l'accès aux instruments politiques décrits dans ce rapport et de donner la parole aux personnes ayant une expérience vécue de la situation. Il convient de souligner que ces points de vue reflètent les opinions et expériences d'un groupe de personnes restreint, et qu'ils pourraient ne pas correspondre aux expériences de l'ensemble des habitants d'une province ou d'un territoire donné.

Les expériences des parents et des aidants sont tirées d'une étude réalisée par notre équipe, qui a mené un sondage et des entretiens de suivi en ligne auprès de participants dans tout le Canada. Des informations complémentaires sur les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues dans le cadre de cette étude sont fournies à la page suivante.

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les familles qui ont partagé leurs expériences avec notre équipe ainsi que tous nos pairs qui, au sein de la communauté, ont évalué ce rapport et fourni des commentaires avisés. La production de ce rapport n'aurait pas été possible sans leur aide.

Pairs évaluateurs

- Kathleen O'Grady, QUOI Media et Université Concordia
- Hajer Chalghoumi, Réseau pour la santé du cerveau des enfants
- Logan Wong, IDEAA Perspectives Training & Consulting
- Philip Ney, Inclusion Alberta
- Nilima Sonpal-Valias, Alberta Council of Disability Services
- Shino Nakane et son équipe, Autism Society Alberta
- Erika Cedillo, Inclusion BC
- Michelle Hewitt, Disability Without Poverty
- Michael Prince, Université de Victoria
- Tim Stainton, Université de la Colombie-Britannique
- Brenda Lenahan, BC Complex Kids Society
- Melissa Graham, Manitoba League of Persons with Disabilities
- Leanne Fenez, Abilities Manitoba
- Ken Pike, Inclusion New Brunswick Haley Flaro, Ability New Brunswick
- Ntibabaza Nigene et ses collègues, Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society
- Denise McKee, NWT Disabilities Council
- Guillaume Parent, Finautonome
- Keiko Shikako, Université McGill
- Natasha Rumsey, Rumsey Consulting Cynthia Anaba, Université de Regina
- Haley Jones, parent et militante

Citation suggérée

Finlay, B., Ragot, S., Lach, L.M., et Zwicker, J.D. (2024). Rapport provincial et territorial sur la politique en matière de handicap au Canada. Réseau pour la santé du cerveau des enfants.

Dénégation de responsabilité: ce rapport contient des hyperliens vers la version française de sites Web chaque fois que celle-ci existe. S'il n'y a pas de version française du contenu, les liens vous dirigeront vers la version anglaise de ces pages. Veuillez noter que la langue du contenu dépend des sites Web respectifs.

À PROPOS DE CE RAPPORT

499 Participants au sondage

81 Participants aux entretiens

Anglophones: 93%
Francophones: 7%

14% parlaient plus d'une langue dans leur foyer

Moyenne d'âge: 42 ans
Tranche d'âge: 22-70 ans

Moyenne d'âge: 11 ans
Tranche d'âge: 0-30 ans

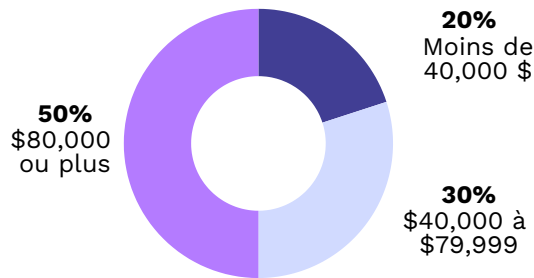
Hommes: 8%
Femmes: 91%
Non binaires: 1%

Hommes: 68%
Femmes: 31%
Non binaires ou autres: 1%

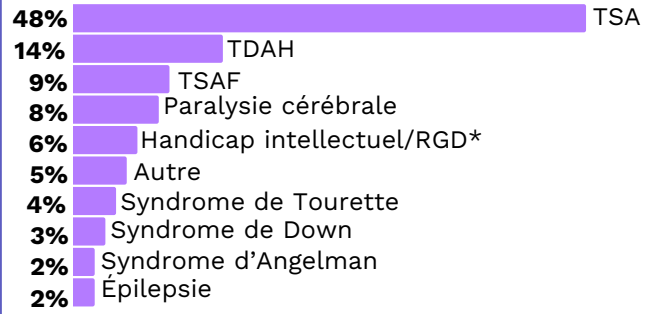
Participants

Jeunes

Revenu du foyer

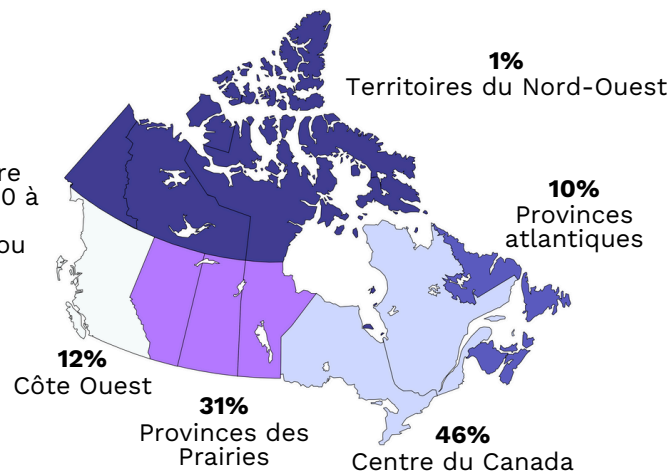
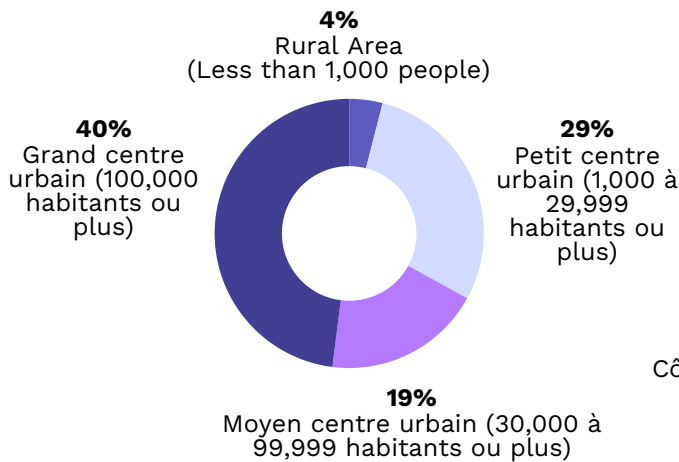


Diagnostic principal



40% présentent plus d'un trouble
*RGD = Retard global du développement

Lieu de résidence



CONTEXTE

INTRODUCTION AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE HANDICAP

“Les politiques publiques peuvent être globalement définies comme un système de lois, de mesures réglementaires, de plans d’action et de priorités de financement portant sur un sujet donné, promulgué par une instance gouvernementale ou ses représentants.”

-Kilpatrick, 2016

“Ensemble de décisions interconnectées prises par un acteur (ou groupe d’acteurs) politique concernant le choix des objectifs et le moyen de les atteindre dans une situation donnée, et devant, en principe, pouvoir être mises en œuvre par ces acteurs”

-Jenkins, 1978

Comment définir les politiques en matière de handicap?

Les politiques publiques, de surcroît lorsqu’elles ont trait au handicap, peuvent être conçues et définies de façons multiples et diverses. Dans le cadre du présent rapport, les politiques en matière de handicap sont définies au sens large comme ce que les gouvernements et autres instances décident de faire ou non, et qui a des conséquences pour les personnes handicapées et leur famille.

Politiques provinciales et territoriales en matière de handicap

Au Canada, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement, dans un grand nombre de secteurs différents, notamment la santé, l’éducation, les finances et les services sociaux. Notre précédent [rapport](#) donnait une vue d’ensemble de la politique fédérale en matière de handicap au Canada. Le présent rapport est axé sur les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux dans ce domaine. Dans cette optique, nous fournissons des informations sur les politiques mises en œuvre en la matière par les provinces et territoires, dans les cinq catégories suivantes:

1) [Les aides au revenu](#) sont des programmes qui fournissent une aide financière aux personnes à faible revenu afin qu’elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, le logement, les vêtements et autres nécessités quotidiennes. Les personnes handicapées au Canada dont le niveau de revenu est faible ou ayant des difficultés à trouver un emploi peuvent obtenir un soutien financier de la part des programmes d’aide au revenu. Certains territoires et provinces proposent des programmes d’aide au revenu spécialement destinés aux personnes handicapées, tandis que d’autres prévoient pour celles-ci une allocation supplémentaire dans le cadre de leur programme général d’aide au revenu. D’autres encore offrent un programme d’aide au revenu unique, dont peuvent bénéficier toutes les personnes à faible revenu remplissant les critères d’admissibilité, sans prévoir de mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées en particulier.

2) Les lois et politiques ont trait aux documents législatifs et politiques permettant de mettre en place des procédures pour que les gouvernements apportent les changements qu'ils souhaitent aux systèmes et structures. Les lois sont créées à partir de projets de loi déposés devant le corps législatif provincial ou territorial. Pour entrer en vigueur, tout projet de loi doit passer par un processus législatif spécifique. Les ministères publient souvent des documents de politique pouvant fournir des directives dans un domaine particulier. La législation peut stipuler que les ministères sont autorisés à publier des documents politiques sur le domaine visé par une mesure législative (par exemple, la législation relative à l'éducation confère souvent aux ministres le pouvoir de publier des directives politiques portant sur l'éducation inclusive).

3) La défense des droits, la sensibilisation et les plans d'action s'appuient sur des conseils, bureaux ou événements financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux pouvant servir des fins diverses, telles que la défense des intérêts des personnes handicapées auprès du gouvernement, un rôle de conseil pour l'élaboration de programmes ou politiques gouvernementales, la mise en relation avec les programmes communautaires pour handicapés, la sensibilisation et l'éducation, l'assistance en cas de mauvais traitements et de discrimination et, dans certains cas, la prestation directe de services. Cette catégorie comprend également les plans d'action provinciaux et territoriaux relatifs aux personnes handicapées, qui définissent les priorités politiques et les recommandations d'action gouvernementale.

4) Les programmes prévus par le système fiscal concernent les crédits d'impôt remboursables et non remboursables, ainsi que des déductions fiscales, visant à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap en réduisant le montant de l'impôt sur le revenu que le contribuable doit payer chaque année. Les crédits d'impôt non remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu, mais ne donnent pas lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible; en revanche, les crédits d'impôt remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu et donnent lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible. Les déductions fiscales permettent de déduire certaines dépenses du revenu imposable afin de réduire le montant de l'impôt exigible. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent leurs propres lois et politiques fiscales; toutefois, l'Agence du revenu du Canada perçoit et administre l'impôt sur le revenu des particuliers pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception de la province de Québec, où l'impôt est administré par Revenu Québec).

5) Les services et soutiens pour les besoins essentiels et les activités de la vie quotidienne sont des prestations, aides et programmes fournissant une assistance aux personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Il peut s'agir de soutien communautaire, de programmes d'emploi, d'aide à domicile et au logement, de services de relève, d'intervention précoce, d'appui en matière de transport et de réadaptation, entre autres. Pour plus de clarté, cette section est divisée en sous-catégories pour chaque province et territoire.

Politiques non gouvernementales en matière de handicap

Dans un grand nombre de provinces et territoires, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre par des entités externes au gouvernement, telles que des sociétés d'État, des organisations à but non lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés. Dans certains cas, ces organisations sont financées ou engagées par le gouvernement provincial ou territorial pour fournir ce type de services. Dans la mesure du possible, nous avons indiqué quand cela est le cas, tout au long du rapport. Nous fournissons également une liste de ces organisations à la fin de la section consacrée à chaque province et territoire, à titre de ressource pour les personnes et les familles à la recherche de soutien.

CONVENTION ONU

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (la « Convention des Nations Unies ») est un traité international qui défend et protège les droits des personnes en situation de handicap dans le monde entier. Le Canada, ainsi que 183 autres États Parties, a adopté la Convention des Nations Unies, ce qui signifie qu'il accepte les obligations légales énoncées dans celle-ci. Ces obligations incluent de veiller à ce qu'il existe des lois nationales pour éviter la discrimination, éliminer les obstacles à l'accessibilité aux soins, et s'efforcer de promouvoir les capacités et la participation des personnes handicapées. L'établissement de lois va de pair avec la création de programmes de soutien destinés aux personnes handicapées pour veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement à la vie en société.

La Convention des Nations Unies prévoit des procédures afin de garantir que les États Parties remplissent leurs obligations dans ce cadre. Par exemple, les États Parties doivent régulièrement présenter des rapports au Comité sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies afin d'expliquer les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne est chargée de surveiller la mesure dans laquelle les obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies sont respectées au Canada.

Le Canada et 99 autres États Parties sont également signataires du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies. Le Protocole facultatif établit une procédure pour que les personnes puissent porter plainte directement auprès du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies si elles ont épuisé tous les autres recours juridiques disponibles au Canada.

Bien que la Convention des Nations Unies ait été ratifiée au niveau fédéral, un grand nombre des obligations stipulées peuvent être remplies par des politiques et programmes mis en œuvre à l'échelle provinciale et territoriale. En fait, en raison de la structure fédéraliste du Canada, dans de nombreux domaines tels que la Santé (article 25), le Logement et soutiens connexes (article 26) et l'Éducation (article 24), les exigences des articles de la Convention des Nations Unies sont avant tout remplies par les programmes fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt que par le gouvernement fédéral.

Pour illustrer comment les actions gouvernementales peuvent répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies, nous faisons le lien entre ses articles et les divers instruments politiques en matière de handicap inclus dans ce rapport. Aux fins du présent rapport, nous avons classé les 50 articles de la Convention des Nations Unies visant un but similaire en dix catégories (indiquées ci-dessous). Les articles non inclus dans ce rapport ont un caractère administratif, concernent la présentation de l'information financière, ou sortent du champ de l'action gouvernementale dans ce contexte. Les icônes utilisées dans les pages suivantes se répèteront tout au long du rapport pour montrer comment les politiques provinciales et territoriales en matière de handicap sont alignées sur les articles de la Convention des Nations Unies.



Égalité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées devant la loi et à veiller à ce que celles-ci ne soient pas victimes de discrimination.

Articles pertinents

Article 4: Obligations générales

Article 5: Égalité et non-discrimination

Article 6: Femmes handicapées

Article 7: Enfants handicapés

Article 10: Droit à la vie

Article 14: Liberté et sécurité de la personne

Article 17: Protection de l'intégrité de la personne

Article 22: Respect de la vie privée



Accessibilité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces, infrastructures et systèmes publics, qu'il s'agisse de l'environnement physique, des transports ou des technologies de communication.

Article pertinent

Article 9 – Accessibilité



Participation sociale

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société, sur un pied d'égalité avec autrui.

Articles pertinents

Article 18: Droit de circuler librement et nationalité

Article 20: Mobilité personnelle

Article 21: Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Article 29: Participation à la vie politique et à la vie publique

Article 30: Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports



Emploi et sécurité financière

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la possibilité, pour les personnes handicapées, de travailler et d'avoir accès à des lieux de travail inclusifs et accessibles. Elle inclut également les articles décrivant la responsabilité des États Parties d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la sécurité financière des personnes handicapées.

Articles pertinents

Article 27: Travail et emploi

Article 28: Niveau de vie adéquat et protection sociale



Services sociaux et de santé

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accès équitable des personnes handicapées aux services sociaux et de santé, pour leur permettre de bénéficier de la qualité de soins et de bien-être la plus élevée possible, d'être intégrées et de maintenir un maximum d'autonomie.

Articles pertinents

Article 25: Santé

Article 26: Adaptation et réadaptation



Sensibilisation et information

Description

Cette catégorie inclut les articles exigeant des États Parties qu'ils fournissent au public des informations sur les personnes handicapées afin d'encourager le respect à leur égard et de lutter contre les stéréotypes.

Article pertinent

Article 8: Sensibilisation



Capacité juridique et justice

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'égalité des personnes handicapées en matière de capacité juridique et d'accès à la justice.

Articles pertinents

Article 12: Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

Article 13: Accès à la justice



Aidants naturels et familles

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des droits des personnes handicapées en matière de respect de la vie de famille.

Articles pertinents

Article 23: Respect du domicile et de la famille



Éducation

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées en leur fournissant un enseignement inclusif et de qualité, des aménagements et le soutien nécessaire.

Articles pertinents

Article 24: Éducation



Logement et soutiens connexes

Description




Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des personnes handicapées dans leur capacité à choisir leur lieu de résidence et à vivre de façon aussi autonome que possible en leur fournissant des aides à domicile et un soutien communautaire.

Articles pertinents

Article 19: Autonomie de vie et inclusion dans la société

YUKON

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aides au revenu 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
	<ul style="list-style-type: none">• Assistance sociale• Allocation complémentaire du Yukon
Lois et politiques 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
	<ul style="list-style-type: none">• Loi sur les droits de la personne du Yukon• Loi sur la protection des adultes et la prise de décisions les concernant• Loi sur le consentement aux soins• Loi sur l'éducation
Défense des droits, sensibilisation et plans d'action 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
	<ul style="list-style-type: none">• Commission des droits de la personne du Yukon• Bureau de défense des enfants et de jeunes du Yukon• Ombudsman du Yukon• Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon (CIPVP)• Un meilleur Yukon pour tous: Stratégie d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté du gouvernement du Yukon• La population d'abord
Programmes fournis par le système fiscal 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Montant pour les aidants s'occupant d'un enfant de moins de 18 ans	<ul style="list-style-type: none">• Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après

Programmes fournis par le système fiscal



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Montant pour les aidants d'un enfant de moins de 18 ans
- Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après
- Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge
- Montant pour les activités artistiques d'un enfant
- Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Services pour les enfants handicapés
- Programme de financement des services de garde
- Services pour les adultes handicapés
- Clinique de diagnostic et de soutien développemental (DDSC)
- Services de soutien aux élèves
- Programme de soins de santé à domicile
- Programme de réparation de logement
- Programme d'aide pour les personnes atteintes d'une maladie chronique ou d'une incapacité
- Développement du marché du travail
- Soins de longue durée
- Permis de stationnement pour personnes handicapées

ACRONYMES

LAIPVP	Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée
DDSC	Clinique de diagnostic et soutien développemental (DDSC)
LPGRM	Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux
CIPVP	Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

Emploi et sécurité financière Services sociaux et de santé Égalité
 Participation sociale Logement et soutiens connexes

À la date de cette publication, le Yukon n'avait pas de programmes spécialement destinés aux personnes handicapées.

L'assistance sociale fournit un soutien financier aux adultes (âgés de 19 ans ou plus) qui ont besoin d'aide pour couvrir leurs besoins de base. Les demandeurs doivent prendre

rendez-vous avec un travailleur social qui détermine s'ils sont admissibles et peuvent bénéficier de cette aide.

Les personnes dont la demande est approuvée sont évaluées chaque mois afin de déterminer le montant de l'aide qu'elles sont en droit de recevoir. Dans le cadre de ce programme, le travailleur social peut également aider les bénéficiaires à trouver un logement et à chercher un emploi. Les bénéficiaires de ce programme peuvent recevoir une allocation de logement (dont le montant dépend du nombre de personnes dans la famille et de la communauté dans laquelle ils vivent) pour les aider à couvrir le coût du loyer et, dans certains cas, le prix des médicaments sur ordonnance.

Les bénéficiaires de l'assistance sociale qui sont considérés comme chômeurs en raison d'un grave handicap de longue durée, ou qui ont atteint l'âge auquel ils peuvent toucher la pension de vieillesse, peuvent avoir accès à l'Allocation supplémentaire du Yukon, et recevoir 250 dollars de plus par mois.

LOIS ET POLITIQUES

 Égalité  Capacité juridique et justice  Services sociaux et de santé  Éducation

À la date de cette publication, le Yukon n'avait pas de législation particulière aux personnes handicapées et à leur famille. Cependant, il existe d'autres textes législatifs concernant les personnes handicapées au Yukon, dont les suivants:

- La Loi sur les droits de la personne du Yukon interdit de « traiter défavorablement un particulier ou un groupe », notamment en raison d'un handicap physique ou mental. En outre, cette Loi fait obligation à l'ensemble des habitants du territoire de prendre des dispositions raisonnables en matière d'emploi, d'hébergement et de services pour répondre aux besoins des personnes ayant un handicap physique.
- La Loi sur la protection des adultes et la prise de décisions les concernant fournit un cadre pour remédier à la maltraitance et la négligence des adultes vulnérables.
- La Loi sur le consentement aux soins fournit des informations sur le consentement aux soins et la prise de décision au nom d'autrui.
- La Loi sur l'Éducation (Partie 3, Section 2) énonce les règles et règlements relatifs à l'éducation spécialisée au Yukon. Elle stipule en particulier: « Ont le droit de recevoir un enseignement prévu par un plan d'études individualisé les élèves atteints d'anomalies d'ordre intellectuel ou physique, d'anomalies de communication ou de comportement, ou d'anomalies multiples qui appellent leur placement dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté. » Elle précise également que « L'élève qui peut bénéficier d'un plan d'études individualisé a droit à ce que l'enseignement lui soit offert de la façon la moins restrictive qui soit et dans le milieu le plus favorable [...] compte tenu des besoins en matière d'éducation et des droits de tous les élèves. »

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

À la date de cette publication, le gouvernement du Yukon n'avait pas mis en place d'initiatives de défense ou de sensibilisation concernant spécifiquement les personnes handicapées. Cependant, il existe d'autres plans stratégiques, bureaux et entités pour les personnes handicapées au Yukon, comme indiqué ci-dessous:

- La Commission des droits de la personne du Yukon applique la Loi sur les droits de la personne et remplit les fonctions suivantes:
 - Mener des recherches et partager des informations sur l'égalité, le harcèlement, la discrimination et les droits de la personne.
 - Fournir des ressources éducatives et des formations sur les questions relatives aux droits de la personne.
 - Organiser des conférences et des événements pour sensibiliser aux questions relatives
 - aux droits de la personne. Recevoir les plaintes relatives aux droits de la personne et déterminer si elles justifient une audience devant le Comité d'arbitrage des droits de la personne du Yukon.
- Le Bureau de défense des enfants et des jeunes du Yukon est indépendant de l'Assemblée législative, représentant les droits, les opinions et les préférences des enfants et des jeunes qui sont admissibles aux services et aux programmes gouvernementaux ou qui en bénéficient actuellement.
- L'Ombudsman du Yukon est un fonctionnaire impartial, indépendant de l'Assemblée législative, qui reçoit les plaintes d'iniquité relatives aux services du gouvernement territorial.
- Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon (CIPVP) est chargé d'enquêter sur les plaintes concernant le non-respect, par les organismes publics et les dépositaires du secteur de la santé, de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) et de la Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux (LPGRM). Le CIPVP assure également la sensibilisation du public à ces lois.
- Un meilleur Yukon pour tous: Stratégie d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté du gouvernement du Yukon décrit l'orientation future des politiques sociales au Yukon et l'engagement du gouvernement à améliorer la situation des individus les plus vulnérables, et notamment les personnes handicapées.
- L'organisation La population d'abord a produit un rapport qui est le fruit d'un examen approfondi des services sociaux et de santé au Yukon. Ce rapport contient plusieurs recommandations visant à améliorer les services aux personnes handicapées.



Le saviez-vous?

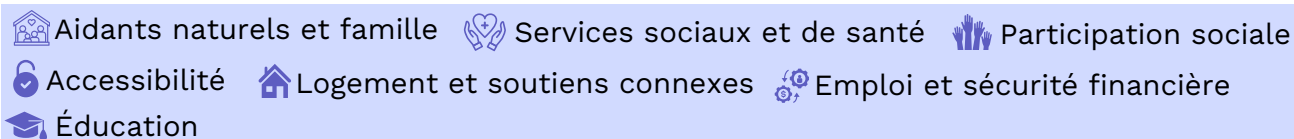
Le conseil municipal de Whitehorse dispose d'un comité consultatif sur le handicap; ce comité bénévole nommé guide l'approche et l'engagement du conseil municipal à vis-à-vis des personnes handicapées au sein de la communauté.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE SYSTÈME FISCAL

Vous trouverez ci-dessous les programmes fiscaux proposés par le gouvernement du Yukon aux personnes handicapées et à leur famille. De plus amples informations sur l'ensemble des impôts au Yukon pour l'exercice fiscal 2023 peuvent être consultées [ici](#). Tous les montants fournis dans cette section pour l'exercice fiscal 2023 sont exacts.

Crédit d'impôt	Description et admissibilité
Montant pour les aidants d'un enfant de moins de 18 ans	<ul style="list-style-type: none"> Les parents et les personnes qui s'occupent d'enfants de moins de 18 ans atteints d'un trouble des fonctions physiques ou mentales faisant qu'ils dépendent d'autrui et ont besoin de plus d'aide que les autres enfants de leur âge pour leurs besoins et soins personnels peuvent réclamer ce montant.
Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après	<ul style="list-style-type: none"> Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus. Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.
Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge	<ul style="list-style-type: none"> Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.
Montant pour les activités artistiques d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"> Les parents d'enfants âgés de moins de 16 ans peuvent déduire les frais d'inscription ou d'adhésion (jusqu'à 500 dollars) à un programme prescrit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou de développement. Les parents d'enfants ayant droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent réclamer ce montant jusqu'à ce que ceux-ci atteignent 17 ans et puissent demander un montant supplémentaire de 500 dollars.
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants	<ul style="list-style-type: none"> Les parents d'enfants âgés de moins de 16 ans peuvent déduire les frais d'inscription ou d'adhésion (jusqu'à 1,000 dollars) à un programme prescrit d'activité physique. Les parents d'enfants ayant droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent réclamer ce montant jusqu'à ce que ceux-ci atteignent 17 ans et puissent demander un montant supplémentaire de 500 dollars.

SERVICES ET SOUTIENS



Services aux enfants

Les enfants handicapés (âgés de moins de 19 ans) et leur famille peuvent bénéficier d'une aide financière de la part des Services aux enfants handicapés. Pour accéder à ce programme, les familles doivent être orientées par un professionnel s'occupant de leur enfant, comme un médecin ou un enseignant. Les familles orientées rencontreront un travailleur social pour discuter de leurs besoins et partager des informations sur les services et les aides disponibles dans le cadre de ce programme. Les familles devront fournir une évaluation ou un rapport indiquant comment le handicap de leur enfant limite sa capacité à fonctionner dans la vie de tous les jours. Les services et soutiens spécifiques offerts dans le cadre de ce programme sont les suivants:

- Aide à l'inclusion
- Services de relève
- Consultation comportementale et thérapie d'analyse comportementale appliquée
- Ergothérapie et kinésithérapie
- Orthophonie
- Dépistage de la surdité et soutien

En outre, les enfants handicapés peuvent bénéficier d'un soutien indirect par l'intermédiaire du Programme de financement des services de garde, qui fournit une aide financière pour les programmes agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants afin de leur offrir un environnement inclusif qui soutienne adéquatement ceux ayant des besoins différents en matière de développement. Les fonds dédiés à ce programme peuvent être utilisés pour la formation du personnel, les frais de transport, la réduction du ratio enfants-membres du personnel, l'ajout d'un éducateur de soutien, la rénovation ou l'acquisition de matériel spécialisé ou éducatif.

Services aux adultes

Les adultes (âgés de 19 ans ou plus) atteints de troubles intellectuels ou du développement peuvent bénéficier d'une aide par l'intermédiaire des Services aux adultes handicapés qui proposent les prestations et soutiens suivants:

- Gestion de cas axée sur la promotion de l'inclusion au sein de la collectivité
- Aide financière pour assurer la relève des familles s'occupant de leurs proches
- Soutien communautaire, tel que des programmes de jour
- Services d'aide à la vie autonome

Éducation

Le ministère de l'Éducation du Yukon établit le cadre, les politiques, les directives et le financement des programmes et services d'éducation spécialisée. Il fournit également des consultants de Services de soutien aux élèves, qui aident les écoles et les familles à obtenir ce dont les enfants ont besoin en matière d'éducation spécialisée.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Le point de vue des parents: leur expérience, face aux services pour enfants handicapés

Dans le cadre de notre étude, nous n'avons parlé qu'à un seul parent au Yukon. Il nous a fait part de son expérience d'accès au programme de services pour enfants handicapés, qui s'est avérée globalement positive. Nous reproduisons ses commentaires ci-dessous pour illustrer un exemple de processus qui a bien fonctionné.

“La procédure de demande qui s'est le mieux déroulée a été celle auprès des services pour enfants handicapés. Cela a bien fonctionné parce qu'on peut se présenter soi-même ou être envoyé par quelqu'un d'autre. Il n'y a pas de formulaire de demande à remplir et à envoyer par la poste et donc, on ne passe pas son temps à attendre indéfiniment. La façon dont cela fonctionne est que vous êtes invité à collaborer avec une personne pour effectuer la procédure de demande, ce qui rend les choses plus faciles, parce que si vous avez une question, vous obtenez immédiatement une réponse grâce à cette personne, qui est juste en face de vous, et qui vous aide dans vos démarches.

Aucun rapport ni aucune recommandation de pédiatre ou autres ne sont exigés.

Lorsque nous avons commencé les démarches, mon amie n'avait pas encore reçu son évaluation pour l'autisme, mais elle n'a pas été pour autant exclue des services. Si, dans le cadre du programme, vous faites une demande en rapport avec l'autisme, vous avez automatiquement le droit d'utiliser tous les services pour enfants autistes.

Si plus tard, à l'issue d'une évaluation, il s'avère que l'enfant n'est pas autiste, la prestation de services est interrompue et il n'y a pas de sanction. C'est génial, parce que votre demande est automatiquement approuvée et que vous commencez à bénéficier des services tout de suite. Oui, et le personnel est vraiment formidable. Dans ce bâtiment, le personnel est vraiment d'un grand soutien.”

Les services d'éducation spécialisée sont fournis aux élèves par des équipes en milieu scolaire, constituées d'enseignants, de directeurs, d'assistants d'apprentissage ou d'éducateurs spécialisés, de conseillers scolaires, de parents ou de tuteurs, d'élèves, de consultants des Services de soutien aux élèves et de représentants d'autres services communautaires.

Programmes mixtes

D'autres programmes mixtes peuvent apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne leur sont pas spécialement destinés, parmi lesquels:

- Le Programme de soins de santé à domicile fournit des services de réadaptation, de relève, de coordination des soins, des soins infirmiers et des services d'aide à domicile aux personnes dont les besoins en la matière ont été évalués.
- Le Programme de réparation du logement fournit des fonds aux propriétaires à revenu faible ou modéré pour réparer leur résidence principale ou répondre à leurs besoins en matière de logement. Des prêts et des subventions sont disponibles pour les réparations d'urgence, l'amélioration de l'accessibilité, l'assainissement de l'air (liée aux feux de forêt) et le financement des coûts de réparation et de rénovation.

- Le Programme d'aide pour les personnes atteintes d'une maladie chronique ou d'une incapacité contribue à couvrir le coût des médicaments sur ordonnance, des fournitures chirurgicales, de l'équipement médical (y compris les fauteuils roulants), des compléments alimentaires et des prothèses pour les personnes souffrant d'une maladie chronique ou d'un handicap. Il permet également de prendre en charge le coût des prothèses auditives pour les enfants de moins de 16 ans.
- Le programme de Développement du marché du travail met les personnes en relation avec des agences communautaires pouvant proposer des services d'emploi et de formation à celles ayant des difficultés à trouver un travail.
- Des soins de longue durée sont proposés dans quatre foyers au Yukon, offrant un soutien aux personnes dont les besoins en la matière ont été évalués.
- Des permis de stationnement pour les personnes handicapées sont délivrés par la ville de Whitehorse aux personnes qui ne peuvent pas marcher plus de 50 mètres sans aide ou en raison d'un problème médical ou de santé. Les demandes doivent être remplies par un professionnel de la santé agréé.



Soutien aux personnes et aux familles

Il existe également un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres qui défendent et soutiennent les personnes handicapées et leur famille vivant dans le Yukon. Ces organisations reçoivent souvent la plus grande partie de leur financement de la part du gouvernement du Yukon. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Autism Yukon
- Child Development Centre
- Fetal Alcohol Syndrome Society Yukon
- Learning Disabilities Association Yukon Centre for Learning
- Inclusion Yukon
- Opportunities Yukon